



## **RÈGLEMENT COMPLET de l'opération "15 ans anniversaire"**

**Octobre 2024**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

écomiam, SA immatriculée au RCS de Brest, sous le numéro d'immatriculation 512 944 745, au capital social de 1 072 155,80 € et dont le siège social est situé au 161 route de Brest - Zone de Gourvily - 29000 QUIMPER est l'Organisateur.

L'Organisateur écomiam organise une opération intitulée "15 ans anniversaire !", qui comprend un instant gagnant et un jeu-concours gratuits sans obligation d'achats.

Les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. L'opération se déroule du mardi 1er octobre à 9h30 au lundi 21 octobre 2024 à 23h59.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION**

2.1. La participation à l'opération est gratuite et ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel d'écomiam.

2.2. La participation à l'opération implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en magasin ou sur les formulaires en ligne de participation à l'instant gagnant ou au jeu-concours, ou sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

2.3. La participation à l'opération est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.



### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION**

L'opération "15 ans anniversaire" comprend deux mécanismes et chances de remporter un lot : un instant gagnant et un jeu-concours. Le jeu-concours est accessible uniquement après avoir joué à l'instant gagnant. La participation à l'opération est réservée aux internautes ayant renseigné leur nom, prénom et une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne sera acceptée, définie par son adresse e-mail.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder au formulaire de participation disponible à l'adresse suivante :

[https://info.ecomiam.com/renderers/Default.aspx?id=woFwYD6HhjOeFryLCExyisncFMTJ3HTDMF%2Bynr03UinC3RJLQhYhchWE\\_K2gsCyxf%2BRScLkyH1H3JbxR0KZks](https://info.ecomiam.com/renderers/Default.aspx?id=woFwYD6HhjOeFryLCExyisncFMTJ3HTDMF%2Bynr03UinC3RJLQhYhchWE_K2gsCyxf%2BRScLkyH1H3JbxR0KZks)

2. Effectuer les actions suivantes :

Pour l'instant gagnant : renseigner les champs obligatoires présents dans le formulaire et cliquer sur le bouton actionnant la mécanique du jeu-concours.

Pour le jeu-concours : remplir les champs obligatoires présents dans le formulaire et cliquer sur le bouton pour soumettre les réponses au formulaire.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Instant gagnant : le tirage au sort des gagnants se fera de manière aléatoire, grâce à un jeu de type bandit manchot. Le résultat sera annoncé immédiatement au gagnant sur la plateforme de jeu. Le participant sera désigné gagnant si les trois symboles apparaissant sur le jeu de bandit-manchot sont identiques.

Les tirages au sort du jeu-concours (un tirage au sort par magasin) seront effectués le mercredi 23 octobre 2024 par la société Organisatrice. A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront contactés par téléphone par les magasins écomiam au plus tard le 25 octobre 2024.

Le gagnant disposera de 3 jours pour contacter l'Organisateur du jeu-concours suite à l'annonce de sa désignation, soit par téléphone, soit par e-mail à l'adresse suivante : [oyez-oyez@ecomiam.com](mailto:oyez-oyez@ecomiam.com)

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations du jeu-concours sont les suivantes :



Instant gagnant : plusieurs bons d'achat d'une valeur de 10€ TTC (à dépenser en magasin sous condition d'un minimum d'achat de 30€ TTC et avant le 31 décembre 2024).

Jeu-concours : un caddie d'un montant total maximum de 150 € TTC par magasin écomiam, à constituer librement par le participant. Il sera attribué une dotation par magasin membre du réseau écomiam (voir détails de la remise du lot dans l'article 6).

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

Instant gagnant : le lot (bon d'achat de 10€) de l'instant gagnant sera envoyé directement au participant par e-mail à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Jeu-concours : le lot du jeu-concours (caddie d'une valeur de 150 € TTC) sera à constituer directement en magasin par le gagnant, à une date et un horaire convenus d'un commun accord entre le gagnant et la société Organisatrice.

Une date ainsi qu'un créneau horaire devront être fixés afin de constituer ce caddie en magasin. Ils seront à convenir en concertation avec le responsable du magasin concerné et devront être fixés entre le 25 octobre et le 17 novembre 2024. Le créneau horaire devra être choisi en dehors des horaires d'ouverture du magasin, hors dimanche et jours fériés - soit avant l'ouverture du magasin entre 8h30 et 9h30, soit sur l'heure du déjeuner, soit à la fermeture du magasin, avant 20h30.

Une photo pourrait être prise avec le gagnant du jeu-concours avec son autorisation et diffusée sur les réseaux sociaux de la société Organisatrice. Le lot ne pourra pas être envoyé par voie postale. Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 3 jours après l'annonce du résultat, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice. Un nouveau tirage au sort pourra être effectué afin de désigner un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et de remplacer la dotation en cas de force majeure ou en cas de circonstances l'exigeant.

## **ARTICLE 7 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité des participants, leur adresse e-mail et leur lieu de résidence. Toute information frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner la nullité de la participation.

## **ARTICLE 8 – DROITS À L'IMAGE**



Dans le cadre de la remise des dotations, des photographies et vidéos pourront être réalisées. Afin de respecter la réglementation et notamment le principe du respect de la vie privée, la société écomiam se doit de recueillir le consentement du participant avant toute fixation/enregistrement et utilisation de son image. Afin de respecter ce principe, le gagnant devra lors de la réception du lot remplir un formulaire de droit à l'image.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme de participation empêchant le bon déroulement du jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**



Le règlement peut être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant, par le biais des plateformes Facebook et Instagram ou par e-mail à l'adresse suivante : [oyez-oyez@ecomiam.com](mailto:oyez-oyez@ecomiam.com)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet officiel d'écomiam.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 12 – DEMANDE D'INFORMATION**

Toute demande d'information relative au jeu et au présent règlement devra être envoyée à l'adresse suivante : [oyez-oyez@ecomiam.com](mailto:oyez-oyez@ecomiam.com).